

exprimés ici comme ils le font dans le particulier, la publicité aurait été un peu meilleure. J'estime que l'indemnité de \$10,000...

M. le président: Je ne puis permettre un débat sur l'indemnité des députés pendant que la Chambre est saisie d'un bill qui a trait aux allocations de retraite.

M. Byrne: D'accord. Le maximum de la pension de \$3,000 constitue approximativement, d'après mes calculs, un petit peu plus que la moitié du montant net que touche un député, y compris l'allocation de dépenses. De sorte que c'est certes là un régime de pension juste et raisonnable. Je n'ai rien à redire à cela; je ne fais que signaler que cette indemnité ne méritait pas, somme toute, une si mauvaise publicité.

Le cas des veuves des députés devrait, dit-on, être prévu. Un député a déclaré que les épouses de députés font une belle vie. A la bonne heure! J'aime croire que toutes les épouses des Canadiens font, dans la mesure du possible, une belle vie. Mais il est bien sûr qu'antérieurement à la présente session, l'épouse d'un député qui demeurerait seule au foyer, à deux ou trois mille milles d'ici peut-être, et qui devait prendre soin de la famille, sans aide, parce que le traitement de son époux n'était pas assez élevé pour lui permettre de le suivre, n'avait pas la vie belle. Ces épouses-là rendent de grands services et travaillent dur.

En ce qui concerne les pensions, elles méritent d'être traitées de la même façon que les veuves des autres groupes de la société qui ont droit à une pension. Il ne s'agit pas seulement, à mon avis, d'augmenter la quote-part du Gouvernement. On devrait procéder à cet égard tout comme dans l'industrie ou sous le régime de pension du service civil.

Ces régimes prévoient des versements annuels ou mensuels moins élevés pour le pensionné mais prescrivent en même temps qu'après sa mort la pension continuera d'être versée à sa veuve, à un taux quelque peu réduit. Je ne suis pas d'avis d'exiger aucune autre contribution en dehors de celle qui est prévue à l'égard des \$3,000 mentionnés et que des ententes à cette fin pourraient être conclues. J'estime qu'il faudrait faire vite.

On a fait observer que le régime de pensions s'appliquerait à peu de députés. Ces députés se feront cependant plus nombreux au cours des années; il convient donc d'étudier ce problème de façon à assurer la protection des veuves de députés.

M. le président: A l'ordre. Je vois bien maintenant que je me suis montré trop indulgent en permettant que la discussion se poursuive. Il me faut avertir les députés que je

devrai déclarer irrégulière toute observation portant sur l'application de la présente disposition aux veuves de députés.

M. Knowles: Monsieur le président, j'ai deux choses seulement à dire. J'avoue que la fermeté de votre décision me place dans une situation un peu difficile. Vous me permettrez peut-être de dire une ou deux phrases; si Votre Honneur estime que je vais trop loin, je le prie de m'arrêter. Je suppose qu'il n'y manquera pas, même si je n'en parle pas.

Il convient, je pense, de noter, et je songe en particulier aux journaux qui vont sans doute publier le compte rendu des délibérations de cet après-midi, que tous ceux qui ont parlé de la possibilité de modifier le régime de façon à y insérer une disposition à l'égard des veuves, n'ont pas manqué de souligner que pareille mesure ne devrait entraîner aucune dépense supplémentaire pour le Trésor. Autrement, aucun honorable député n'y consentirait. Certains ont déclaré...

M. le président: L'honorable député m'a invité à l'interrompre si, à mon avis, il enfreignait la décision que j'ai rendue il y a un instant. J'espère qu'il ne continuera pas à débattre ce sujet. Nous devrions nous en tenir au sujet à l'étude.

M. Knowles: J'en conviens et je vous remercie, monsieur le président, de ne m'avoir pas interrompu avant que j'aie exprimé mon opinion. Je voulais aussi dire un mot sur la question qu'a soulevée l'honorable député de Peace-River. Je le répète, nous ferions bien d'essayer de voir clairement la situation telle qu'elle est. J'ai remarqué que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et l'honorable représentante de Témiscamingue n'étaient pas trop sûrs de ce qui en est. Voici quelle est, à mon avis...

L'hon. M. Martin: Ce que j'en pense ne fait aucun doute.

M. Knowles: Alors le ministre souscrira à ce que je vais dire.

L'hon. M. Martin: C'est peu probable.

M. Knowles: Je le pense. Aux termes actuels de la loi, le député à la retraite qui atteint 70 ans a droit à la pension de sécurité de la vieillesse même s'il touche une pension à titre de député.

L'hon. M. Martin: Tout le monde y a droit.

M. Knowles: Il ne fait aucun doute que le ministre et moi sommes d'accord.

L'hon. M. Martin: C'est ce que j'ai dit, tout ce que j'ai dit.

M. Knowles: Mais sa pension de membre du Parlement est réduite d'un montant correspondant à la pension de sécurité de la